



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 11 avril 2024

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 21 ; Pouvoirs : 7 ; Absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle,
M. DAUMAS Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **Mme EPHESTION** Angélique,
M. LANDA Jean-Claude, **M. RICHARD** Gérard, **Mme GUFFOND** Dominique,
M. ALBERIGO Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise,
M. KAUPP Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DEON** Ludovic, **Mme LUCIANI** Yolande,
M. LUPI Robert, **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé,
M. CHABLE Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme SAMAZAN Léa (arrivée à 18h56)	procuration à	M. DAUMAS Robert,
Mme QUENET Arlette	procuration à	Mme GAUTIER Denise,
Mme BLATCHE-GRAFFIN Martina	procuration à	Mme LUCIANI Valérie,
M. DELVALEE Stéphane (arrivé à 18h21)	procuration à	M. ALBERIGO Jean-Claude,
Mme SINTES Magali	procuration à	M. CABRI Gérard,
Mme PAPPÀ Elodie	procuration à	Mme LEROY Bénédicte,
M. PAPAIZIAN Raphaël	procuration à	M. LUPI Robert,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : **Mme FERARD** Thérèse, **M. PRIOR** Floréal,
Mme GAGLIARDI Carine, **M. MALFATTO** Eric, **M. BAZILE** Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.



COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Ce soir je suis heureux de vous annoncer que depuis le 8 avril dernier, nous avons mis en place une aide à la mobilité pour les habitants de Cuers, essentielle pour garantir l'accessibilité à tous.

Cette initiative vise à éliminer les obstacles liés au coût du transport pour de nombreux Cuersois. Le CCAS prendra en charge le remboursement de quatre titres de transports (2 allers et 2 retours) par mois et contribuera à améliorer la mobilité et la qualité de vie de nos concitoyens.

Cette mesure s'adresse aux demandeurs d'emploi suivis par notre Bureau Municipal de l'Emploi, aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'à nos aînés de 70 ans et plus.

En favorisant l'inclusion et en facilitant les déplacements, ce service contribue à améliorer la qualité de vie et l'indépendance des personnes concernées.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 février 2024 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS :

DECISIONS DU MAIRE	
N°2024/04	⇒ Demande d'aide financière à la REGION SUD au titre du dispositif « NATURE TA VILLE » dans le cadre de fourniture et de plantation d'arbres sur le territoire de Cuers
N°2024/05	⇒ Demande d'aide financière à l'Etat au titre du Fonds Vert (2023/2024) dans le cadre de la réalisation du Marché Public Global de Performance (MPGP)
N°2024/03	⇒ Demande de souscription à un compte à terme (CAT) auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var
N°2024/08	⇒ Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR au titre du dispositif « Fonds d'Initiative Cantonale » (FIC) dans le cadre de l'installation d'une ombrière avenue Foch à Cuers
N°2024/09	⇒ Demande d'aide financière à la REGION SUD au titre du dispositif « Acquisition de biens immeubles, de terrains et la réalisation de travaux » dans le cadre du ravalement de la façade du Petit Cinéma anciennement salle Authié
N°2024/10	⇒ Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR au titre du dispositif « Fonds d'Initiative Cantonale » (FIC) dans le cadre de l'achat de jeux d'enfants pour la cour de l'école maternelle JEAN MOULIN de Cuers

N°2024/11	⇒	Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR au titre du dispositif « Fonds d'Initiative Cantonale (FIC) » dans le cadre de l'arborisation de la voirie communale de Cuers
N°2024/12	⇒	Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR au titre du dispositif « Fonds d'Initiative Communale » (FIC) dans le cadre de la réalisation d'un PUMPTRACK
N°2024/13	⇒	Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR dans le cadre de l'achat d'équipement vestimentaire pour le C.C.F.F. de Cuers
N°2024/14	⇒	Autorisation de signature d'une convention de location de parcelle passée avec l'Auto-Ecole de Pierrefeu et l'Auto-Ecole M.B.L Conduite
N°2024/15	⇒	Demande d'aide financière à l'ETAT au titre du dispositif Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance « FIPD 2024 – PROGRAMME S » dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires
N°2024/16	⇒	Liste des marchés passés au titre de la période du 24 janvier 2024 au 21 mars 2024

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2024/04/01 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE – POSSIBILITE D'AUTO-ASSURANCE DE LA COLLECTIVITE EN CAS DE SINISTRE

Mme EPHESTION expose à l'assemblée qu'au regard de la réglementation en vigueur, seules quelques polices d'assurance sont obligatoires pour les Communes (notamment l'assurance flotte automobile), les autres étant dites facultatives mais conseillées (notamment l'assurance « Responsabilité Civile » et « dommages aux biens »). Ainsi, la Commune a donc souscrit des contrats d'assurance pour sa flotte automobile, mais également responsabilité civile et dommages aux biens.

S'agissant de sa responsabilité civile, la Commune est régulièrement sollicitée par des administrés dans le cadre d'aléas engendrés par l'entretien de la Commune (bris de vitre par jet de projectiles durant la saison des tontes, présence de nid de poules sur la voirie, chutes de branches ou d'arbres...), pour lesquels ces derniers considèrent la commune comme fautive.

Déclarer à la compagnie d'assurance l'ensemble de ces « petits » sinistres peut conduire à accumuler une sinistralité trop importante et conduire les compagnies d'assurance à proposer une forte augmentation des cotisations, voire une résiliation anticipée du contrat si elles jugent que l'aggravation du risque est trop importante au regard du montant de cotisation versée

(déséquilibre du contrat), laissant ainsi la collectivité sans protection pour les sinistres de plus grande importance.

Ainsi, nous avons mis en place une stratégie de gestion en interne de certains sinistres, permettant d'une part une meilleure réactivité dans la gestion de ce type de sinistres, mais également une préservation de notre niveau de sinistralité auprès de nos assureurs.

Il y a lieu de proposer que la Commune de Cuers puisse user de la possibilité d'être son propre assureur en matière de couverture des risques dans la gestion des sinistres dont le montant n'excède pas la somme de 1000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

QUE la Commune de Cuers, personne morale, pourra user de son droit à être son propre assureur (en son nom propre et sur ses propres deniers), en matière de gestion des sinistres de toute nature, dont le montant des frais de réparations n'excède pas la somme de 1000 € TTC.

DE DONNER pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/04/02 : INTEGRATION DU PRINCIPE DE LAICITE DANS LE TRAITE DE CONCESSION DES PEIREGUINS EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1-II DE LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

Mme EPHESTION expose que la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif le renforcement de la neutralité du service public et la lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté.

Cette loi, dans son article 1er, impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics.

En particulier, le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le concessionnaire communique en outre à l'autorité délégante les mesures mises en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Par ailleurs, un contrôle de la mise en œuvre de ces mesures doit être assuré et des sanctions appliquées en cas de manquement.

La Commune de Cuers et la SAGEP ont signé le 21/06/2023, un traité de concession d'aménagement. La préfecture du Var, dans le cadre de son contrôle de légalité a demandé que soit insérée une clause relative à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification du traité de concession en son article 2.

OBSERVATIONS

M. Chable explique que lors d'une précédent conseil municipal son groupe a voté contre et qu'en conséquence ils s'abstiendront sur cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à la majorité (Pour : 25 ; Abstentions : 03
(Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **D'APPROUVER** l'avenant au traité de concession « des PEIREGUINS » annexés à la présente délibérant pour se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'avenant ci-annexé et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Arrivé à 18h21 de M. DELVALEE Stéphane

N°2024/04/03 : SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UN 10EME PARC NATUREL REGIONAL SUR LES TERRITOIRES DES MAURES, DE L'ESTEREL ET DU TANNERON

M. ALBERIGO expose qu'un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- Aménagement du territoire,
- Développement économique et social,
- Expérimentation, éducation et information du public.

La Région mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10^e Parc naturel régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le Ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupement intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques etc... sur le Département du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Esterel et du Tanneron a été défini.

Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération intercommunale.

Ce périmètre du projet comprend six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du parc de Port Cros. Pour les intégrer au projet, le Président de la Région a sollicité la Première Ministre pour modification du Code de l'environnement afin de permettre à toute commune d'appartenir, pour partie à un Parc national et, pour une autre partie distincte de la première, à un Parc naturel régional.

Le portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la Région a organisé pendant plusieurs mois une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc naturel régional. Des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur Parc.

C'est ainsi que notre collectivité a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges et travaux menés.

Le projet de Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Esterel et Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région à confirmer sa volonté de créer un 10^e Parc naturel régional par voie de délibération, le 26 octobre 2022.

Ce projet représente une réelle opportunité pour notre collectivité, notre territoire, pour préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer notre soutien au projet et de participer aux futurs travaux de construction de la charte du Parc naturel régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D’AFFIRMER** le soutien de la Commune de Cuers au projet de création du 10^{ème} Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **DE PARTICIPER** aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc naturel régional.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/04/04 : DEPASSEMENT DU CONTINGENT DES 25 HEURES MENSUELLES SUPPLEMENTAIRES LORS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

M. LE MAIRE informe l'assemblée que conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'organisation des manifestations communales et des élections européennes prévues en 2024 justifie le dépassement du contingent mensuel des 25 heures, s'agissant de circonstances exceptionnelles.

Il est précisé que sont concernés les agents titulaires, stagiaires et non titulaires suivants :

Filière administrative : cadre d'emploi des adjoints administratifs

cadre d'emploi des rédacteurs

Filière technique : cadre d'emploi des adjoints techniques

cadre d'emploi des agents de maîtrise

cadre d'emploi des techniciens

Filière police municipale : cadre d'emploi des agents de police municipale

Filière animation : cadre d'emploi des adjoints d'animation

Filière culturelle : cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine

Il est précisé que les agents participant aux manifestations communales et aux opérations électorales exerceront les missions suivantes :

- Agent d'accueil :
Accueille et renseigne les électeurs,
- Secrétaire du bureau de vote :
Participe au scrutin en tant que membre du bureau de vote,
- Référent élection :
Gère plusieurs bureaux de vote, en lien avec le bureau centralisateur,
Répond aux électeurs sur les questions légales ou les problèmes d'inscription,
- Policier municipal :
Assure la sécurité aux abords des bureaux de vote le jour du scrutin,
Centralise les P.V. au bureau centralisateur à l'issue du dépouillement,
Assure le transfert des résultats (listes d'émargement, P.V. et pièces annexes) en Préfecture,
Assure la sécurité des évènements organisés,

- Agents techniques :
Assure la mise en place des bureaux de vote et leur démontage,

Le jour du scrutin, assure une permanence pour répondre aux éventuelles demandes du personnel des bureaux de vote,

Installe le matériel informatique au bureau centralisateur et sur les sites distants,

Assure la mise en place technique des festivités (barrières, branchements, mobiliers...)
- Agent d'entretien :
Assure le nettoyage des bureaux de vote avant et après le scrutin,

Assure le nettoyage de l'espace public après l'évènement organisé,
- Agent administratif événementiel :
Participe à l'organisation,

Suit le bon déroulement,

Fait l'interface avec les autres services municipaux en action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le principe de dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires pour les agents concernés au regard des missions nécessaires à la bonne organisation des manifestations suivantes :
 - Manifestations communales pour la période de juin à septembre 2024,
 - Élections européennes prévues en 2024.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes administratifs individuels correspondants.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel» du budget communal.

N°2024/04/05 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée, soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie pour les autres agents.

En conséquence, il est nécessaire de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents titulaires qui participeront à l'organisation des élections européennes de l'année 2024 et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il convient de fixer pour ces élections, le crédit global et le montant individuel maximum de l'indemnité forfaitaire complémentaire conformément aux textes susvisés.

Le détail du calcul est le suivant :

- L'enveloppe de l'I.F.C.E. est calculée par référence au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 8,
- L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite d'un crédit global et d'un montant individuel maximum,
- Le principe de parité avec les agents de l'Etat susceptibles de recevoir une indemnité pour travaux supplémentaires à l'occasion des élections politiques sera respecté.

CREDIT GLOBAL :

Il est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'I.F.T.S. par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour les élections.

Nombre d'agents = 2

1 146,85 € (valeur I.F.T.S. 2^{ème} catégorie au 01/07/2023) / 12) x coefficient 8 = **764,56 €**

Soit un crédit global de 764,56 € x 2 = **1 529,12 €**

MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM :

Il ne peut excéder le quart du montant maximum de l'I.F.T.S.

Soit (1 146,85 € x coefficient 8) / 4 = **2 293,70 €**

APPLICATION DU PRINCIPE DE PARITE AVEC LES AGENTS DE L'ETAT :

Montant plafond par agent : **540 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'INSTITUER** pour les élections européennes de l'année 2024, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.), pour les agents titulaires qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **D'ALLOUER** pour le scrutin, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections résultant du calcul précédant.
- **D'AUTORISER** l'Autorité Territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion du scrutin des élections européennes de l'année 2024 dans la limite du montant individuel maximum autorisé et en application du principe de parité avec les agents de l'Etat.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal 2024.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Avoir une police municipale performante et présente sur le terrain pour permettre à tous les cuersois de se sentir en sécurité a toujours été une priorité.

Pour accomplir leurs missions dans de bonnes conditions, nous n'avons cessé de renforcer les effectifs, encore un engagement de campagne respecté.

Aussi, ce soir je vous annonce que notre police municipale compte désormais 13 agents qui assurent la sécurité publique et le bon ordre dans la ville.

Avec la mobilisation de tous les citoyens et celles de tous les acteurs de la sécurité, nous pourrons mettre en œuvre une véritable tolérance zéro et lutter contre les incivilités qui nuisent au quotidien des Cuersoises et Cuersois.

N°2024/04/06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE expose à l'assemblée, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article L.313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins de la collectivité et de tenir compte de l'évolution des missions assurées par la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs par la création de 2 postes de gardien-brigadier, à temps complet (catégorie C),
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal 2024.

N°2024/04/07 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE 2024-2026 PASSEE AVEC LE CDG83 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (D.I.S.I.G.N.)

Mme GAUTIER expose à l'assemblée que la Mairie de Cuers souhaite continuer son implication dans la lutte et la prévention de tous les délits en lien avec des situations de discrimination et de harcèlement. A cet effet, il est proposé de poursuivre cette action dans le dispositif D.I.S.I.G.N.

Le dispositif de signalement s'articule autour de trois procédures :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

A ce contenu de base, le CDG83 propose la mise en œuvre de modules complémentaires pour l'animation de sessions d'information à destination des agents, pour des prestations de médiation et d'enquête administrative relevant des domaines couverts par ladite convention.

La mission de gestion du dispositif D.I.S.I.G.N. est incluse dans la cotisation additionnelle versée par la collectivité. Seuls les modules complémentaires feront l'objet d'une facturation après l'établissement d'un devis signé par l'autorité territoriale.

Si une médiation et/ou une enquête administrative sont nécessaires, le coût de ces interventions est fixé selon un coût journalier d'intervention par intervenant et en fonction de la taille et du type de collectivité :

Type de collectivité	Coût journalier
Affiliées de plus de 50 agents	500 €

Le temps nécessaire à la réalisation de la prestation dépend de la nature de l'intervention demandée par la collectivité et fera l'objet d'un devis établi au préalable par les intervenants du CDG 83.

La tarification pourra faire l'objet d'une modification par le CDG 83 par avenant, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. A ce moment, la collectivité aura la possibilité de dénoncer la convention dans les conditions contractuelles prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG 83), la convention-cadre 2024-2026 concernant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à caractère général» du budget communal.

N°2024/04/08 : MISE EN PLACE DU PERMIS DE VEGETALISER

M. ALBERIGO expose à l'assemblée que la mise en place d'un permis de végétaliser favoriserait la création spontanée et participative d'aménagements végétalisés sur l'espace public, ce qui permettrait de renforcer la place de la nature en ville, de lutter contre les ilots de chaleur urbains mais également de créer du lien social en favorisant les échanges.

Il est donc proposé de soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation de l'espace urbain tout en encadrant la pratique par un règlement.

Une autorisation de végétalisation de l'espace public, intitulée « permis de végétaliser » sera accordée par la ville à tout demandeur résidant sur la commune, qui s'engage à assurer la réalisation, et l'entretien sur l'espace public, d'un dispositif de végétalisation selon les termes du règlement.

OBSERVATIONS

M. Chable précise que son groupe s'abstiendra, car si la proposition leur semble louable, le dispositif leur paraît trop lourd.

Il pense que nous serons contraints d'y revenir l'an prochain pour l'alléger.

M. le Maire précise que ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la politique de développement durable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 25 ; Abstentions : 03
(Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'APPROUVER** la création du dispositif dit « permis de végétaliser ».
- **D'APPROUVER** les termes du règlement du permis de végétaliser, annexé à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/04/09 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA MUTUALITE FRANCAISE SUD, PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR POUR DES ATELIERS PREVENTION DES CHUTES POUR LES SENIORS

Mme MARTEDDU expose à l'assemblée des faits préoccupants : une personne sur trois âgée de plus de 65 ans en France a connu une chute, et parmi elles, 40% ont basculé dans la dépendance. Face à cette réalité alarmante, il est de notre devoir en tant que collectivité de mettre en place des actions concrètes pour prévenir ces situations et favoriser la santé et l'autonomie des personnes âgées.

Afin de répondre à cet enjeu de santé publique, il est proposé la création d'ateliers gratuits de prévention des chutes en partenariat avec la Mutualité Française Sud.

Ces ateliers seront spécifiquement conçus pour les seniors et se dérouleront à la salle polyvalente du gymnase Paul Rocafort. Ce lieu, central et accessible, permettra d'atteindre un maximum de personnes intéressées, en particulier les adhérents de la Maison des seniors.

Le partenariat avec la Mutualité Française Sud offre une expertise reconnue dans le domaine de la santé et de la prévention. Les ateliers proposés visent à sensibiliser, informer et accompagner nos aînés pour anticiper et limiter les risques de chutes. Cette démarche proactive contribuera à préserver l'autonomie des seniors de notre commune et à améliorer leur qualité de vie.

En complément de cette initiative, il est prévu de maintenir les ateliers de gymnastique douce déjà en place, lesquels sont encadrés par un agent municipal qualifié. Ces séances, en plus d'offrir des bienfaits physiques, créent un espace convivial et propice aux échanges entre les seniors, renforçant ainsi le lien social au sein de notre communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la Mutualité Française SUD, Provence Alpes Côte d'Azur.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/04/10 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU VAR POUR DES ATELIERS NUMÉRIQUES POUR LES SÉNIORS

Mme MARTEDDU expose à l'assemblée la volonté exprimée par les seniors de la Commune de Cuers de progresser dans leur approche de l'Internet. L'atelier d'initiation à l'informatique, en place depuis un certain temps, a rencontré un vif succès auprès de ce public, soulignant ainsi la nécessité de son renouvellement en 2024. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Commune de Cuers de favoriser l'inclusion numérique, en offrant aux seniors l'opportunité de développer leurs compétences en matière d'utilisation d'Internet.

Il est crucial de souligner que cette initiative s'inscrit dans une stratégie globale de la Commune visant à atténuer les disparités dans la maîtrise de l'Internet, en mettant en œuvre diverses réalisations telles que l'espace numérique accessible aux publics, ainsi que la création d'un emploi civique dédié à l'assistance des personnes dans leurs démarches informatiques. Ces actions démontrent l'engagement concret de la Commune de Cuers dans la lutte contre l'illectronisme, un enjeu sociétal majeur.

Une personne sur six en France est actuellement en situation d'illectronisme, faisant face à des problèmes d'accès et/ou d'usage de l'Internet. De plus, 54% admettent rencontrer des difficultés pour effectuer des démarches administratives en ligne. Le renouvellement de l'atelier d'initiation à l'informatique en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques du Var constitue une réponse spécifique à ces défis, offrant aux seniors un moyen concret de surmonter ces obstacles et de participer pleinement à la vie numérique.

Ce dispositif complémentaire vient s'ajouter aux autres initiatives prises par la Commune de Cuers pour combler le fossé dans l'accès aux outils informatiques, devenus indispensables dans les démarches administratives, notamment celles liées à la santé et aux savoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Var.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

N°2024/04/11 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE DU RESEAU MICRO-FOLIE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE, POUR L'IMPLANTATION D'UNE MICRO-FOLIE DANS LA COMMUNE DE CUERS

M. LANDA présente à l'assemblée les Micro-folies comme des lieux de vie culturels, conviviaux et accessibles à tous les publics. Cette accessibilité est favorisée par la diversité des contenus proposés, allant du dessin classique aux créations numériques, industrielles, arts décoratifs, créations musicales, spectacles vivants, et arts populaires. Cette approche novatrice réinvente la conception traditionnelle de l'exposition artistique en rendant visibles toutes les formes d'expression visuelle.

Ces espaces offrent des contenus culturels, ludiques et technologiques provenant des collections nationales de 12 établissements culturels prestigieux tels que les musées du Louvre, d'Orsay, le Centre Pompidou, le musée du Quai Branly-Jacques Chirac, le musée national Picasso-Paris, entre autres.

En tant que dispositif de proximité, des équipements déployés dans des lieux existants, notamment au Pôle culturel de la commune de Cuers, les Micro-folies s'adressent à un large éventail de publics, incluant les familles, les écoles et les associations. Ils jouent un rôle crucial dans la réduction de la fracture numérique en contribuant à la transition digitale. Les Micro-folies sont des outils "apprenants" qui encouragent l'apprentissage tout au long de la vie, s'adressant ainsi à toutes les générations.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire se réjouit de l'arrivée de cet outil culturel à Cuers qui vient compléter l'offre culturelle municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la charte du réseau Micro-Folie.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/04/12 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE LECTURE DU SERVICE DES ARCHIVES COMMUNALES

Mme EPHESTION expose que la présente délibération a pour objet l'approbation du règlement intérieur de la salle de lecture des archives nécessaire pour la réouverture du service des archives de la Ville de Cuers et vise à encadrer de manière rigoureuse la communication des archives.

Ce règlement, destiné aux usagers, établit les conditions d'accès à la salle de lecture, fixe les modalités de communication et de consultation des archives, et formalise les procédures d'accueil et d'inscription conformément à la réglementation en vigueur.

La réouverture des archives communales s'avère non seulement réalisable avant l'été 2024, mais également souhaitée, répondant ainsi aux attentes des chercheurs, des cuersois et réaffirmant le rôle essentiel du service des archives dans sa mission publique de conservation et de communication du patrimoine historique de la commune.

La mise en place de ce règlement et la planification des activités nécessaires à la réouverture du service des archives témoignent de l'engagement de la Commune de Cuers envers la préservation de son histoire et la satisfaction des besoins des cuersois.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire annonce les travaux réalisés dans la structure pour faciliter la conservation des documents et le confort des agents sur site

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la salle de lecture du service des archives communales ci-annexé
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Arrivée à 18h56 de Mme SAMAZAN Léa

N°2024/04/13 : NOUVELLE DENOMINATION DU BATIMENT COMMUNAL DIT « LA SALLE AUTHIE » SITUÉ QUARTIER SAINT ROCH

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que le Conseil municipal est réuni aujourd'hui pour délibérer sur la dénomination du bâtiment abritant la salle Authié, un lieu emblématique de notre commune chargé d'histoire. L'ancienne chapelle Saint-François de Sales, qui abrite la salle Authié, a connu une histoire riche et variée. Édifiée au milieu du XIXe siècle, elle a d'abord été un lieu de culte catholique pendant près de soixante ans, avant de devenir propriété privée après la loi de Séparation de l'Église et de l'État en 1905. La famille Authié,

propriétaire principal du bâtiment, a joué un rôle crucial dans son évolution, avant que celui-ci ne devienne un espace communal en 1986.

Les travaux de restauration entrepris dans les années suivantes ont permis de redonner vie à ce lieu, qui est devenu un espace polyvalent accueillant divers événements communautaires, dont des mariages, des conférences et des projections de films, à partir de 1993.

Tout en maintenant l'appellation « salle Authié » pour la salle de spectacle en mémoire du passé récent et de l'usage dans le langage courant de cette appellation, il est proposé au conseil municipal de dénommer ce bâtiment « Espace Serge MARTINA » en hommage à un enfant de notre ville devenu une figure reconnue au niveau national dans le 7^{ème} art.

Né le 14 mars 1943 à Cuers, Serge Martina a laissé une empreinte indélébile dans le paysage culturel français. Après avoir suivi des cours au Conservatoire de Toulon, il poursuit sa formation théâtrale au Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique, où il se distingue par son talent et sa passion pour les arts de la scène. Sa carrière artistique est marquée par des performances remarquables, notamment dans la série télévisée "Nans le berger" dans les années 1970, où il tient un des rôles principaux qui restera gravé dans la mémoire collective.

Au début des années 2000, Serge Martina se distingue également en tant qu'écrivain et scénariste, adaptant pour France Télévisions son propre roman "Permission moisson". Son travail est salué par le public et la critique, recevant même le prix du Public au Festival de Luchon pour cette adaptation télévisuelle.

En nommant ce lieu "*Espace Serge MARTINA*", le conseil municipal et les cuersoises rendent hommage à un enfant de notre commune qui a brillé par son talent et sa contribution au 7^{ème} art. Cette dénomination célèbre également le lien entre le passé et le présent de ce lieu emblématique, déjà dénommé « *Le Petit Cinéma* » marqué par son histoire et sa transformation en un espace de rencontre et de partage pour notre communauté.

OBSERVATIONS

M. Chable : je suis désolé de le rappeler mais la délibération que vous aviez proposée n'était pas légale. Vous avez cherché à retomber sur vos pattes avec cette délibération mais nous n'approuvons pas ces poupées cigognes que vous avez constitué avec 3 noms pour le même site. Nous ne sommes pas dupes de la manœuvre nous sommes satisfaits de nous avoir fait entendre et finalement nous sommes favorables à la dénomination espace Serge Martina.

M. le Maire : celui qui s'est trompé c'est vous et pas nous, vous mélangez des délibérations pour vous donner de l'importance alors que la première délibération n'était qu'une autorisation de ravalement de façade et celle-ci est relative au changement d'appellation du site. Vous aviez annoncé que vous alliez faire un recours pouvez-vous nous éclairer sur les suites qui ont été données à votre recours ? Qu'est-ce que cela a donné ? Manifestement rien, c'est donc que nous étions, nous, sur les bons rails.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la dénomination du bâtiment communal de la salle Authié situé quartier Saint Roch, 83390 Cuers, espace Serge Martina.
- **DE CONSERVER** le nom « Salle Authié » pour la salle de spectacle.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/04/14 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « LES AILES CASSÉES AND CO » POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE

Mme **LUCIANI Yolande** expose à l'assemblée l'importance de gérer la population de chats errants sur le territoire communal. C'est pourquoi une convention de partenariat a été conclue avec l'association « Les ailes cassées and co » actée par délibération en date du 29 septembre 2022.

Il était en outre prévu dans le cadre de cette convention de mettre à disposition de l'association un local sise 28 avenue Maréchal FOCH à Cuers afin que l'association puisse y effectuer le stockage du matériel notamment les cages nécessaires à la présente activité.

Toutefois, au vu de l'indisponibilité du local envisagé, il est proposé de mettre à disposition dans les mêmes conditions le local sise 7 avenue Jean Moulin à Cuers et de récupérer le local sise 28 avenue Maréchal FOCH.

Il convient dès lors d'approuver un avenant à ladite convention afin d'encadrer juridiquement ce changement de local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 ci-annexé approuvant la modification du local mis à disposition de l'association, dans les mêmes conditions que le précédent local.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant.
- **D'ACTER** que les autres dispositions de ladite convention restent inchangées.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/04/15 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION ET LE FINANCEMENT A TITRE EXPERIMENTAL DE LA LIGNE DE COVOITURAGE TOULON-CUERS

M. KAUPP rappelle que la Région Sud s'est fixé l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans le cadre de son Plan Climat 2, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Pour rationaliser l'usage de la voiture individuelle et atteindre cet objectif, l'accent est mis sur le développement des mobilités collaboratives et partagées, notamment le covoiturage.

En effet, de plus en plus d'actifs utilisent majoritairement la voiture en autosoliste comme mode de déplacement. Cet usage, principalement sans passager, traduit un fort potentiel de places assises/km disponibles. Pour tirer parti de ces sièges disponibles, la Région Sud souhaite

expérimenter un service de ligne de covoiturage d'intérêt régional sur le corridor routier Toulon - Cuers.

Pour mener à bien ce projet, les collectivités locales partenaires listées en annexe, dont la Ville de Cuers, avec la Région Sud comme pilote, ont souhaité définir un partenariat pour la création, la réalisation des infrastructures et l'exploitation d'une ligne de covoiturage entre Toulon et Cuers.

La Région prendra en charge la fourniture, la pose et la maintenance des panneaux d'information, et sur les 3 arrêts cuersoïis, seul un arrêt sera sous compétence communale, mais sans aménagement de voirie significatif, hormis pour la fourniture et la pose du mobilier urbain de type "assis/debout".

Une convention est proposée pour définir les détails du projet, les rôles et responsabilités de chaque collectivité territoriale impliquée dans la création, la réalisation, l'exploitation et le financement de la ligne de covoiturage Toulon – Cuers.

OBSERVATIONS

M. le Maire apporte des précisions quant à l'intérêt de cette initiative.

M. Chable aussi notamment sur le non vote du Rassemblement National à l'assemblée délibérante de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 25 ; Abstentions : 03
(Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-annexée pour la création et le financement à titre expérimental de la ligne de covoiturage Toulon-Cuers.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention de partenariat.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2024/04/16 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024-2025 POUR LA CONSERVATION ET LA VALORISATION DES ESPACES URBAINS DE LA COMMUNE PAR LEUR LABELLISATION EN REFUGE LPO®

M. ALBERIGO expose à l'assemblée que la Ville souhaite agir en faveur de la biodiversité en collaboration avec la LPO PACA (Ligue pour la Protection des Oiseaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur) et le soutien du Crédit Agricole. Cette initiative vise à préserver et valoriser la biodiversité dans la commune, en particulier dans des sites clés tels que le Square des Lutins, le Jardin Fournier et le Jardin du pôle culturel. Ces sites pourraient devenir des Refuges LPO, soutenus par des actions de gestion et de sensibilisation.

Le programme Refuges LPO vise à créer et promouvoir un réseau d'espaces favorisant la biodiversité de proximité tout en améliorant la qualité de vie des habitants. La Ville de Cuers souhaite s'impliquer volontairement dans ce programme pour préserver son patrimoine

naturel, sensibiliser ses citoyens et établissements publics à la biodiversité, tout en conservant la propriété de ses biens.

En plus des espaces publics, des établissements accueillant du public, comme les écoles, pourraient être labélisés Refuges LPO pour sensibiliser les enfants et les citoyens à la préservation de la biodiversité.

En créant un "Refuge LPO", les participants s'engagent activement à accueillir, protéger et favoriser la nature, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité locale.

Le Crédit Agricole s'engage dans un projet sociétal visant à soutenir les actions en faveur du climat et de l'économie bas carbone menées par des associations et des collectivités. La commune de Cuers, est un exemple de cette démarche, avec le développement d'une politique de développement durable axée autour de nos démarches "Ville basse température l'été" et ville "écEAUnome" en sus de notre candidature "Territoire durable – une cop d'avance" mais également sur la préservation de l'environnement urbain et rural.

La LPO PACA réalisera des actions en partenariat avec d'autres acteurs, avec une animation prévue pour 2024-2025 et un budget estimé à 3 000 €. Cuers soutiendra ce projet financièrement à hauteur de 50% en partenariat avec le Crédit Agricole. Le contenu du programme d'actions annuelles sera ajusté en fonction des priorités et des ressources disponibles, lors de la visite annuelle du Refuge LPO©.

OBSERVATIONS

M. Chable : j'ai un doute pour le site du square et je vous fais 2 suggestions, la 1^{ère} concerne la préservation des nids d'hirondelles et de Martinet sur les façades lors des rénovations, la 2^{ème} est relative au nid de chauve-souris dans les platanes lors des élagages.

M. Albérigo : nous prenons bonne note de vos observations nous verrons si le square est un site favorable ou non. On a déjà un site classé et protégé pour les chauves-souris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement 2024-2025.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

N°2024/04/17 : DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE ET VOIE PRIVEE

Mme LUCIANI Valérie expose à l'assemblée qu'au vu, d'une part de l'aménagement de l'entrée de ville Sud, et d'autre part de la construction du nouveau projet tertiaire en cours, il convient, afin de faciliter l'intervention des différents prestataires, de procéder à la

dénomination d'une voie publique et d'une voie privée traversant le projet comme indiqué ci-dessous :

Voie publique : **allée des Seringats**

Voie privée : **allée des Pivoines**

Ces allées sont situées dans le quartier les Couestes, dont les accès principaux sont l'avenue Léon Amic et l'impasse des Pâquerettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE DENOMMER**, la voie publique l'allée des Seringats et la voie privée l'allée des Pivoines situées dans le quartier les Couestes, dont les accès principaux sont l'avenue Léon Amic et l'impasse des Pâquerettes.
- **DE DEFINIR** ses limites, comme suit :
 - Début : **Impasse Les Pâquerettes**
 - Fin : **impasse des Tournesols**

DIT que la signalisation sera mise en place par le porteur de projet et que la Ville informera les usagers et prestataires conformément à la charte d'adressage.

N°2024/04/18 : DENOMINATION DE VOIE PRIVEE

Mme LUCIANI Valérie expose à l'assemblée qu'au vu de la création du lotissement « Le Clos Saint Lazare » comprenant 8 lots à bâtir, il convient, afin de faciliter l'intervention des différents prestataires sur la commune, de procéder à la dénomination de la voie à savoir impasse des Magnolias dont l'accès se situe par l'avenue Léon Amic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 25 ; Abstentions : 03
(Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **DE DENOMMER** l'impasse des Magnolias, voie desservant le lotissement « Le Clos Saint Lazare », située quartier Saint Lazare, dont l'accès se situe par l'avenue Léon Amic.
- **De définir ses limites, comme suit :**
 - Début : **Avenue Léon Amic**
 - Fin : **Bout de l'impasse au droit des lots 5 et 7.**

DIT que la signalisation sera mise en place par le porteur de projet et que la Ville informera les usagers et prestataires conformément à la charte d'adressage.

N°2024/04/19 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

M. DAUMAS rappelle à l'assemblée que le recensement de la population devait s'effectuer du 18 janvier au 24 février 2024.

Un agent recenseur a été démissionnaire mettant les services municipaux en grande difficulté pour atteindre les objectifs assignés et nous obligeant à recruter en urgence un nouvel agent recenseur.

De ce fait, la commune a sollicité auprès de l'INSEE un délai supplémentaire d'une semaine. Par courrier susvisé, l'INSEE a accordé un délai de clôture de l'enquête annuelle de recensement au 2 mars 2024 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE VALIDER** le délai supplémentaire accordé par l'INSEE à savoir le report de la clôture de l'enquête de recensement 2024 au 2 mars 2024 inclus.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les dépenses résultant du paiement de ces indemnités restent imputées sur les différents articles et chapitres du service auquel se rattache l'opération concernée.

N°2024/04/20 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AT n°399 et 400p, EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATERALE ENTRE LA COMMUNE DE CUERS ET LA SNC IP 1R DES PARCELLES CADASTREES SECTION AT N°399, 400p, 401, 402, 403, 404 et 405.

M. DAUMAS expose à l'assemblée que ce nouveau projet est le fruit de plusieurs échanges durant de nombreuses années entre la ville et le cabinet d'architectes MAP ainsi que la prise en compte du travail programmatique et architectural menés dans le strict respect de l'étude du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le projet comprendra 69 logements pour une surface de plancher de 4 761 m² répartis comme suit : 41 logements en Logements Locatifs Intermédiaires (LLI), 21 logements sociaux (sous forme de Résidence Senior Sociale), 7 logements usufruit locatifs sociaux (BRS – Bail Réel et Solidaire) et 375 m² disponibles pour des commerces, bureaux et cabinet médical ou autres ainsi que la réalisation d'environ 70 places de stationnement en sous-sol.

Il est indiqué que la parcelle cadastrée section AT n°400 fait l'objet d'un document d'arpentage afin d'isoler l'emprise de la chapelle.

Cette dernière sera conservée dans le patrimoine de la ville. Elle sera restituée avec toiture et murs restaurés aux soins et aux frais de l'acquéreur et pourra par exemple accueillir un espace culturel ouvert aux cuersois.

Cette opération permettra un réaménagement du chemin de l'abattoir avec notamment la création d'un trottoir, d'un accès entrée/sortie des véhicules stationnés en sous-sol ainsi que la création d'arcades permettant un passage piéton sécurisé.

La SNC IP 1R a fait une offre au prix **2 830 000 € (DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE EUROS)** payé comptant à concurrence de la somme de 2.800.000 € le jour de la signature de l'acte authentique de vente et la somme de 30 000 € sous la forme de la réalisation par l'acquéreur de travaux de restauration de la Chapelle et consolidation de murs, lesquels travaux ne sont qu'une modalité de paiement d'une partie du prix de vente et ne constitue pas l'objet principal du contrat pour l'achat des parcelles AT n°399, 400p, 401, 402, 403, 404 et 405 d'une superficie de terrain d'environ de 3 400 m².

La commune souhaite accepter la cession au prix susvisé conformément à l'avis du domaine ci-joint.

La promesse unilatérale sera consentie pour une durée de 14 mois à compter de la date de signature par les deux parties.

La Commune autorise la SNC IP 1R, pour toute la durée de la promesse unilatérale et à titre gratuit, à procéder sur le terrain à toutes interventions pour les besoins des différentes études, analyses et enquêtes nécessaires à la réalisation des études de faisabilité et de conception du projet, y compris le dépôt des autorisations nécessaires pour la réalisation du projet, et notamment :

- A accéder librement au terrain,
- A y conduire toutes études visant à confirmer la faisabilité du projet, notamment environnementale, géotechnique, géomètre, etc.,
- A y réaliser, le cas échéant, un diagnostic ou toutes interventions requises par l'administration.

Nonobstant cette durée initiale, ce délai de 14 mois sera prorogé automatiquement dans le cas où les autorisations administratives en cours d'instruction ne seraient pas obtenues et purgées de tous recours. Le délai initial sera alors prorogé du temps nécessaire à leur obtention et/ou à la purge d'éventuels recours, dans la limite de 3 mois supplémentaires.

OBSERVATIONS

M. Chable : le projet ne nous convient pas. Il y a une inflation dans le nombre de logements entre la première version et la version que vous nous présentez ce soir. Nous ne croyons pas à ce projet nous sommes contre également la démolition du théâtre ce sont des espaces publics n'y a-t-il donc plus de gens de gauche dans le Conseil municipal ? C'est également un espace de mémoire.

M. Daumas : vos propos ne nous surprennent pas mais que proposez-vous d'autre comme alternative car le site est en ruine et est squatté nous, nous agissons.

M. Cabri : vous arguez de connaître l'histoire des lieux mais ce lieu a tout le temps changé. Les éléments architecturaux seront conservés et le site va être enfin réhabilité. C'est très étonnant d'être critiqué sur un projet d'amélioration aussi impactant.

M. le Maire : au vu du format du projet, au vu du montant à encaisser, ce projet est un excellent compromis au regard des contraintes financières du marché de l'immobilier d'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à la majorité (Pour : 25 ; Contre : 03)
(Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **D'AUTORISER** M. le Maire à désaffecter les parcelles cadastrées AT n°399 et 400p d'une contenance d'environ 3 100 m².
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prononcer le déclassement du domaine public les parcelles cadastrées cadastrée AT n°399 et 400p d'une contenance d'environ 3 100 m² et de les intégrer au domaine privé de communal en vue de la signature de la promesse unilatérale.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse unilatérale et toutes autres pièces nécessaires à l'avancement du dossier entre la commune de Cuers et la SNC IP 1R ou toute autre société qui se substituera, sur les terrains cadastrés section AT n°399, 400p, 401, 402, 403, 404 et 405 d'une superficie de terrain d'environ de 3 400 m² au prix de **2 800 000 € (DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS)** le jour de la signature de l'acte authentique de vente et la somme de 30 000 € sous la forme de la réalisation par l'acquéreur de travaux de restauration de la Chapelle et consolidation de murs.
- **D'AUTORISER** la SNC IP 1R à déposer un permis de construire sur les parcelles susvisées.

DIT que préalablement à la signature de l'acte authentique une nouvelle délibération sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Avant de clôturer ce conseil, je tiens à vous communiquer la programmation des prochains évènements

Samedi 13 avril : Opération Nettoyage de printemps, en partenariat avec la région sud, je vous donne rendez-vous au Jardin Fournier dès 10H00 et je compte sur vous pour nous prêter mains fortes.

Il est encore tant pour vous inscrire directement sur le site internet nettoyons.maregionsud.fr , ou sur nos supports de communication

Dimanche 14 avril : Championnat départemental de Trampoline au gymnase Paul Rocofort, de 8H à 18H

Judi 18 avril : c'est le retour du marché NOCTURNE de 16h à 21h sur le rond-point des Anciens Combattants « Les Défens »

Dimanche 21 avril : Vide-greniers organisé par le CCFF de Cuers sur le parking François Mitterrand, de 8H à 17H

Samedi 27 avril : Inauguration de la Foire de printemps à 10H devant le CCAS Place Pasteur. Vous découvrirez cette année l'ambiance envoutante des métiers d'antan. Une journée riche en animations vous attend.

Dimanche 28 avril : Je vous donne rendez-vous pour commémorer la "Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation" à 11H pour le dépôt de gerbe au cimetière

Également le 28 avril le Premier Vide-Greniers organisé par Cuers Entreprendre de 7H à 13H - Rue des Charrettes à Cuers.

Vous retrouverez bien évidemment toutes les informations sur nos supports de communication (Facebook et site internet de la Ville).

Je vous souhaite une Bonne fin de soirée.

La séance est levée.

Clôture de séance : 19H43



Le Maire,

Bernard MOUTTET